




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 22 JANVIER 2026	ÉVÈNEMENT Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2026 / 040	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant organisation de l'évènement « Tour des Alpes-Maritimes » - Règlementation du stationnement et de la circulation – chemin de Vallauris - Dimanche 22 février 2026 –

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire 
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 26 JAN. 2026	EN-SOUS-PREFECTURE	EN-SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 05 janvier 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « hiver – printemps 2026 »,*

*Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,
Considérant le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale,
Considérant l'organisation de l'évènement « Tour des Alpes-Maritimes 2026 »,
Considérant la demande présentée par Monsieur Frédéric MAISTRE, Directeur des évènements et de la promotion de Nice Matin,
Considérant que cette manifestation se déroule le dimanche 22 février 2026,
Considérant que Monsieur Frédéric MAISTRE doit impérativement recevoir une autorisation préfectorale l'autorisant à organiser cette épreuve sportive,
Considérant qu'à ce jour, la commune ne dispose pas de la copie de cette autorisation, et que par conséquent cette autorisation municipale ne sera valable qu'à réception dudit document,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,
Considérant qu'à cette occasion il convient de règlementer les accès au lieu de l'évènement,*

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La course cycliste « Tour des Alpes-Maritimes » organisée par Monsieur Frédéric MAISTRE, Directeur des évènements et de la promotion de Nice Matin, arrivera sur la commune de Biot route des Colles face au BIOPARC le dimanche 22 février 2026 vers 15h00

ARTICLE 2

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter le site le dimanche 22 février 2026 de 07h00 à 19h00.

ARTICLE 3

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords du site sera règlementé.

ARTICLE 4

L'organisateur a la charge et la responsabilité d'assurer la sécurité des participants en disposant des signaleurs à chaque intersection du parcours de la course.

ARTICLE 5

Une restriction de circulation sera mise en place, avec l'instauration d'un sens unique sur la voie communale du chemin de Vallauris de 11h00 à 17h00.

Le sens de circulation retenu sera : du rond-point de la Noria → au carrefour de la chèvre d'or → jusqu'à l'intersection de la route des Colles. La voie restera ouverte à la circulation dans le sens montant.

Conformément à l'arrêté de police, la route des Colles sera fermée à la circulation dans les deux sens de 07h00 à 19h00 entre le rond-point de la Noria et le rond-point des Chappes.

ARTICLE 6

Le stationnement sera interdit tout le long du chemin de Vallauris le dimanche 22 février 2026 de 07h00 à 17h00.

ARTICLE 7

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 8

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 07 jours avant l'événement.

ARTICLE 9

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites.

Les sacs poubelles présents à proximité des lieux devront être de nature transparente.

ARTICLE 10

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 11

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

ARTICLE 12

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 13

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 14

La Directrice Générale des Services, le Responsable du Centre Technique Municipal et la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 15

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Frédéric MAISTRE, Directeur des événements et de la promotion de Nice Matin.

ARTICLE 16

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Représentant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot,
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot ;
- Monsieur Frederic MAISTRE, Directeur des événements et de la promotion de Nice Matin.

ARTICLE 17

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 22 janvier 2026

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA